



Assemblée générale

Distr. limitée
26 mai 2022
Français
Original : anglais

Soixante-seizième session

Points 15 et 119 de l'ordre du jour

**Application et suivi intégrés et coordonnés des textes
issus des grandes conférences et réunions au sommet
organisées par les Nations Unies dans les domaines
économique et social et dans les domaines connexes**

Suite donnée aux textes issus du Sommet du Millénaire

Projet de résolution déposé par le Président de l'Assemblée générale

Déclaration du Forum d'examen des migrations internationales sur les progrès réalisés

L'Assemblée générale

Approuve la Déclaration du Forum d'examen des migrations internationales sur les progrès réalisés, qui a été adoptée par le Forum et figure dans l'annexe de la présente résolution.



Annexe**Déclaration du Forum d'examen des migrations internationales sur les progrès réalisés**

1. Nous, chefs d'État et de gouvernement et hauts représentants, réunis au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York du 17 au 20 mai 2022 à l'occasion du premier Forum d'examen des migrations internationales, organisé sous les auspices de l'Assemblée générale, déterminés à renforcer la coopération en matière de migrations internationales dans toutes ses dimensions, à examiner et à partager les progrès accomplis dans la mise en œuvre de tous les aspects du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières¹, notamment en ce qui concerne le Programme de développement durable à l'horizon 2030², et avec la participation de toutes les parties prenantes concernées, avons adopté la Déclaration ci-après.

Introduction

2. Nous réaffirmons le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, également connu sous le nom de Pacte de Marrakech sur les migrations, et rappelons la résolution [73/195](#) de l'Assemblée générale du 19 décembre 2018, par laquelle elle a approuvé le Pacte mondial ainsi que la résolution [73/326](#) de l'Assemblée générale du 19 juillet 2019 sur la forme et l'organisation des forums d'examen des migrations internationales.

3. Nous réaffirmons également que le Pacte mondial repose sur un ensemble de principes directeurs transversaux et interdépendants, à savoir : priorité à la dimension humaine, coopération internationale, souveraineté nationale, primauté du droit et garanties d'une procédure régulière, développement durable, droits de l'homme, prise en compte des questions de genre, adaptation aux besoins de l'enfant, approche mobilisant l'ensemble des pouvoirs publics et approche faisant appel à l'ensemble de la société.

4. Nous sommes déterminés à atteindre les objectifs et à respecter les engagements pris au titre du Pacte mondial, conformément à sa stratégie à 360 degrés, à ses principes directeurs et à son approche globale, en facilitant des migrations sûres, ordonnées et régulières, en mettant en avant les contributions des migrants, quel que soit leur niveau de compétences, au développement durable aux échelons local, national, régional et mondial, dans le cadre du Programme 2030, et en réduisant l'incidence et les conséquences négatives des migrations irrégulières.

5. Nous reconnaissons nos responsabilités communes qui nous engagent les uns envers les autres en tant qu'États Membres de l'Organisation des Nations Unies de respecter les besoins et les préoccupations de chacun en matière de migrations, et sachant que tous les migrants, quel que soit leur statut migratoire, sont titulaires de droits humains, et réaffirmant la nécessité de protéger leur sécurité et leur dignité et l'obligation première de respecter, de protéger et de garantir les droits humains et les libertés fondamentales de tous les migrants, quel que soit leur statut migratoire, sans discrimination aucune, tout en favorisant la sécurité, le bien-être et la prospérité de toutes nos communautés.

¹ Résolution [73/195](#), annexe.

² Résolution [70/1](#).

6. Nous réaffirmons l'importance de la coopération internationale pour faciliter des migrations sûres, ordonnées et régulières, notamment par la mise en œuvre de politiques migratoires planifiées et bien gérées, conformes au droit international.
7. Nous reconnaissons le rôle positif et les contributions des migrants à une croissance sans exclusion et au développement durable dans les pays d'origine, de transit et de destination, lesquels enrichissent notamment les sociétés par leurs capacités humaines, socio-économiques et culturelles.
8. Nous saluons le rôle positif et les contributions apportées par des millions de migrants pour faire face à la pandémie de COVID-19 et permettre de s'en relever, y compris en tant que travailleurs essentiels, et restons profondément préoccupés par le fait que la pandémie a eu des effets graves et disproportionnés sur les migrants, tels qu'une exposition accrue à la COVID-19, la discrimination, la violence, les pertes d'emploi, le vol de salaire, la séparation prolongée des familles et l'accès limité ou inexistant aux services de santé et autres services de base, y compris aux vaccins, à la protection sociale, à l'éducation et aux services à l'enfance, et par le fait qu'ils ont été soumis à des conditions de retour dangereuses et indignes.
9. Nous reconnaissons que pas moins de 281 millions de personnes dans le monde étaient des migrants internationaux en 2020, dont 48 % étaient des femmes et des filles et 15 % avaient moins de 20 ans, et que les transferts de fonds sont une source essentielle de soutien pour les familles et les communautés, les migrants ayant transféré plus de 751 milliards de dollars en 2021 vers leurs pays d'origine.
10. Nous sommes conscients de la valeur et de la dignité du travail de tous les travailleurs migrants dans tous les secteurs, soulignant qu'il importe de promouvoir des conditions de travail équitables et un travail décent et de faire respecter les normes internationales du travail et, à cet égard, reconnaissons également la contribution des travailleuses migrantes, y compris dans le cadre des soins et des tâches domestiques non rémunérés et de l'économie informelle, et insistons sur la nécessité de veiller à ce qu'elles soient légalement protégées contre la violence, le harcèlement et l'exploitation.
11. Nous sommes inquiets du fait qu'un nombre croissant d'enfants migrants, notamment ceux qui ne sont pas accompagnés ou qui sont séparés de leurs parents ou des personnes chargées à titre principal de subvenir à leurs besoins, sont particulièrement vulnérables tout au long de leur parcours migratoire et réaffirmons notre engagement à protéger les droits de l'enfant et à faire respecter le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant.
12. Nous sommes préoccupés par les conséquences des crises financières et économiques, de la pauvreté, des urgences sanitaires et de l'insécurité alimentaire sur les migrations internationales et les migrants, ainsi que par les catastrophes naturelles soudaines ou larvées, les effets néfastes des changements climatiques et la dégradation de l'environnement, comme la désertification, la dégradation des sols, la sécheresse, les inondations, la pénurie d'eau et l'élévation du niveau de la mer, compte tenu des implications potentielles pour les migrations et les migrants.
13. Nous reconnaissons qu'il importe de créer des conditions politiques, économiques, sociales et environnementales propices pour que les personnes puissent mener une vie pacifique, productive et durable dans leur propre pays et réaliser pleinement leurs aspirations personnelles et, à cet égard, manifestons notre profonde solidarité et notre soutien aux migrants pris dans des situations de crise dans les pays de transit et de destination.
14. Nous réaffirmons notre responsabilité collective de préserver la vie de tous les migrants et de prendre des mesures pour prévenir les pertes en vies humaines et, dans

ce contexte, restons profondément préoccupés par le fait que des milliers de migrants continuent de mourir ou de disparaître chaque année en empruntant des itinéraires périlleux sur terre et en mer, dans les pays de transit et de destination, les rapports faisant état de plus de 8 436 migrants ayant perdu la vie et de 5 534 migrants ayant disparu dans le monde de 2019 à 2021, alors qu'ils étaient en transit.

15. Nous condamnons les manifestations et actes de racisme, de discrimination raciale et de xénophobie visant les migrants et les diasporas, et l'intolérance qui y est associée, ainsi que l'utilisation fréquente de stéréotypes négatifs fondés notamment sur la religion ou la croyance.

16. Nous sommes préoccupés par les risques, y compris pour les migrants, associés aux migrations irrégulières, au trafic de migrants et aux crimes perpétrés à leur rencontre, qui continuent de représenter des menaces importantes pour leur vie et leur bien-être, et qui nécessitent une évaluation et une réponse internationales concertées ainsi qu'une coopération multilatérale renforcée entre les pays d'origine, de transit et de destination.

17. Nous prenons note avec satisfaction des examens régionaux de la mise en œuvre du Pacte mondial et des évaluations des progrès réalisés au niveau national, y compris, sur une base volontaire, de l'élaboration et de l'utilisation de plans nationaux de mise en œuvre et de l'intégration du Pacte mondial dans les plans et la législation, en s'appuyant sur les contributions et la participation significative de toutes les parties prenantes concernées, y compris les migrants, ainsi que des parlements et des autorités locales, selon une démarche associant l'ensemble des pouvoirs publics et mobilisant toute la société.

18. Nous saluons le travail accompli par les pays champions du Pacte mondial et le groupe Amis des migrations, y compris leur initiative de partager les idées, les enseignements tirés et les pratiques prometteuses à l'appui de la mise en œuvre du Pacte mondial, comme la déclaration de Rabat adoptée lors de la première réunion ministérielle des Pays champions le 25 mars 2022.

19. Nous prenons note avec satisfaction du rapport du Secrétaire général du 27 décembre 2021³ sur la mise en œuvre du Pacte mondial, et de ses orientations pour guider les délibérations menées dans le cadre du Forum, y compris les priorités dont il devra se saisir en matière de politiques.

20. Nous saluons le travail accompli par le Réseau des Nations Unies sur les migrations à l'appui de la mise en œuvre du Pacte mondial, notamment la création du mécanisme de renforcement des capacités, qui comprend le Fonds d'affectation spéciale pluripartenaire pour la migration et le Pôle du Réseau sur les migrations.

Progrès réalisés, défis à relever et lacunes à combler dans la mise en œuvre du Pacte mondial

21. Nous sommes conscients des nombreux efforts déployés, des progrès accomplis et des bonnes pratiques qui se sont faits jour dans la mise en œuvre du Pacte mondial et dans la réalisation de notre objectif collectif, qui est de promouvoir des migrations sûres, ordonnées et régulières, ainsi que dans le cadre de la riposte à la pandémie de COVID-19 et de la relance, par les autorités nationales et locales, le système des Nations Unies et d'autres organisations internationales et régionales, les migrants, les diasporas, la société civile, les communautés locales, les organisations de migrants et de diasporas, les organisations confessionnelles, les universités, le secteur privé, les parlementaires, les syndicats, les institutions nationales des droits de l'homme, les

³ [A/76/642](#).

médias, les intervenants humanitaires, les bénévoles et les autres parties prenantes concernées.

22. Nous sommes préoccupés par le fait que les progrès accomplis pour faciliter et tirer parti des avantages des migrations sûres, ordonnées et régulières sont lents et inégaux dans de nombreux domaines et que la pandémie de COVID-19 a modifié plusieurs aspects des migrations internationales avec une incidence négative sur les progrès réalisés, a créé de nouvelles situations de vulnérabilité pour les migrants et exacerbé celles qui existaient déjà. Les États Membres doivent redoubler d'efforts pour apporter des réponses nationales ambitieuses en vue de la mise en œuvre du Pacte mondial. Nous reconnaissons l'existence de défis à relever et de lacunes à combler dans la mise en œuvre du Pacte mondial, lesquels peuvent être dus, en partie, à des ressources et des capacités nationales limitées, ainsi qu'à une insuffisance de coordination au sein des gouvernements et entre eux ainsi qu'avec les parties prenantes concernées.

23. Nous rappelons que dans la résolution [73/326](#) de l'Assemblée générale, les États Membres ont décidé que les 23 objectifs définis dans le Pacte mondial seraient examinés lors de quatre tables rondes pendant le Forum.

Table ronde 1 (objectifs 2, 5, 6, 12 et 18)⁴

24. Des progrès ont été accomplis dans l'intégration de la question des migrations internationales dans les plans de développement et les politiques sectorielles aux niveaux local, national, régional et mondial ainsi que dans les stratégies et politiques d'adaptation aux changements climatiques et d'atténuation de leurs effets. Des progrès ont également été obtenus en ce qui concerne la conclusion d'accords bilatéraux et régionaux en matière de migration de main-d'œuvre, les efforts faits pour simplifier les procédures administratives liées à la migration et les mesures visant à prévenir et à réduire les situations de vulnérabilité auxquelles sont confrontés les migrants, en particulier ceux en situation irrégulière, notamment en facilitant leur accès au statut régulier, à l'économie formelle, au marché du travail et aux services de base conformément à la législation nationale. Toutefois, la disponibilité et la souplesse des filières de migration régulière restent limitées dans de nombreux cas. [ad referendum]

25. Les États Membres, le secteur privé et d'autres parties prenantes ont progressé pour promouvoir un recrutement équitable et éthique et un travail décent pour les travailleurs migrants, les normes internationales du travail, le respect, la protection et la réalisation des droits de l'homme, la réduction ou l'interdiction des frais de recrutement et le renforcement des capacités en matière d'inspection du travail. L'utilisation des technologies numériques s'est accrue pendant la pandémie, ce qui a contribué à une meilleure efficacité et transparence des procédures de migration, suscitant dans le même temps des inquiétudes quant à la fracture numérique pour de nombreux migrants et aux défis posés par le respect du droit à la vie privée des migrants et à la protection des données personnelles.

⁴ Objectif 2 : Lutter contre les facteurs négatifs et les problèmes structurels qui poussent des personnes à quitter leur pays d'origine, objectif 5 : Faire en sorte que les filières de migration régulière soient accessibles et plus souples, objectif 6 : Favoriser des pratiques de recrutement justes et éthiques et assurer les conditions d'un travail décent, objectif 12 : Veiller à l'invariabilité et à la prévisibilité des procédures migratoires pour assurer des contrôles, des évaluations et une orientation appropriés, objectif 18 : Investir dans le perfectionnement des compétences et faciliter la reconnaissance mutuelle des aptitudes, qualifications et compétences.

26. Des progrès ont été réalisés pour faciliter la reconnaissance des qualifications et compétences académiques et professionnelles des travailleurs migrants et des migrants rentrant au pays.

27. Les effets néfastes des changements climatiques, la dégradation de l'environnement et les catastrophes naturelles comptent parmi les causes des migrations, influencées par les contextes économiques, sociaux, politiques et démographiques. Les efforts déployés pour atténuer les effets néfastes des changements climatiques et s'y adapter ont été insuffisants, notamment en matière de financement du climat, comme constaté lors de la vingt-sixième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et dans le cadre du Pacte de Glasgow pour le climat. Les réponses à la pandémie de COVID-19 et les effets préjudiciables des changements climatiques et des chocs systémiques ont mis à jour les lacunes qui subsistent dans l'anticipation, la préparation et la réponse aux événements susceptibles de déclencher d'importants mouvements de migrants.

28. L'absence de reconnaissance mutuelle des compétences et des qualifications des migrants limite leur potentiel, les avantages qu'ils peuvent tirer de leur travail ainsi que leur contribution au développement durable et les rend vulnérables à l'exploitation. De nombreux travailleurs migrants, en particulier les femmes, continuent d'être confrontés à des conditions de travail précaires, au vol de salaire, à l'exploitation par le travail, à des salaires réduits, à des licenciements discriminatoires, à la rétention des avantages sociaux, à des congés forcés sans solde et à une séparation prolongée d'avec leur famille, situations qui se sont exacerbées pendant la pandémie de COVID-19. Dans de nombreux cas, les procédures d'immigration manquent de prévisibilité et ouvrent la voie à des mesures discrétionnaires injustifiées, ce qui porte atteinte à l'État de droit et aux garanties d'une procédure régulière.

29. Le manque d'accès à une éducation de qualité et de perspectives économiques, l'insuffisance des investissements ainsi que le sous-développement figurent parmi les principales causes qui poussent les jeunes à quitter leur pays d'origine en quête d'une vie meilleure. Il demeure donc essentiel de promouvoir le développement durable, de créer des emplois, de réduire la fracture numérique et de donner aux jeunes les moyens de participer pleinement à la vie de leur société.

Table ronde 2 (objectifs 4, 8, 9, 10, 11, 13 et 21)⁵

30. Les parties prenantes ont élaboré des orientations pour mettre en place des mécanismes de recherche transnationaux, promouvoir la coopération opérationnelle transfrontalière et le partage d'informations et mettre en œuvre d'autres actions coordonnées au niveau international en ce qui concerne les migrants disparus. Des observatoires ont été créés pour recueillir des données sur les migrations et des progrès ont été réalisés afin de réduire l'incidence du trafic de migrants et améliorer la capacité des États Membres à identifier les réseaux de passeurs de migrants et leurs organisateurs ainsi qu'à identifier et à répondre aux besoins des migrants à cet égard.

⁵ Objectif 4 : Munir tous les migrants d'une preuve d'identité légale et de papiers adéquats, objectif 8 : Sauver des vies et mettre en place une action internationale coordonnée pour retrouver les migrants disparus, objectif 9 : Renforcer l'action transnationale face au trafic de migrants, objectif 10 : Prévenir, combattre et éliminer la traite de personnes dans le cadre des migrations internationales, objectif 11 : Gérer les frontières de manière intégrée, sûre et coordonnée, objectif 13 : Ne recourir au placement en rétention administrative des migrants qu'en dernier ressort et chercher des solutions de rechange, objectif 21 : Coopérer en vue de faciliter le retour et la réadmission des migrants en toute sécurité et dignité, ainsi que leur réintégration durable.

31. Les États Membres déploient de plus en plus d'efforts pour favoriser la collaboration transfrontalière en vue de prévenir la traite des personnes, d'enquêter sur les trafiquants et de les poursuivre et de fournir une assistance et un accès sûr aux services aux victimes de la traite des personnes. Des efforts sont faits pour moderniser les postes frontières, notamment en simplifiant les procédures et en améliorant les infrastructures et les équipements, pour réduire le recours à la détention des migrants, en particulier en le remplaçant par des mesures non privatives de liberté dans le contexte de la pandémie de COVID-19. Certains États Membres ont pris des mesures pour mettre fin au placement d'enfants en détention par les services d'immigration, intensifiant ainsi les efforts faits en matière de protection et de respect de l'intérêt supérieur de l'enfant. En réponse aux défis posés par la pandémie, des États Membres ont temporairement suspendu les retours forcés et élargi l'assistance aux migrants de retour. Plusieurs États ont soutenu la réintégration et pris conscience de la possibilité de tirer parti des compétences et des connaissances acquises par leurs ressortissantes et ressortissants de retour au pays. Néanmoins, des difficultés subsistent dans tous ces domaines.

32. Des progrès ont été accomplis dans la délivrance aux migrants, y compris aux enfants non accompagnés et séparés, des documents et pièces d'état civil nécessaires. Toutefois, des défis subsistent en ce qui concerne la coopération internationale en matière d'identification des ressortissants et de délivrance de documents de voyage, car de nombreux États Membres ne disposent toujours pas de systèmes d'enregistrement des faits d'état civil solides ou de moyens suffisants pour délivrer des documents d'identité et de voyage. Les migrantes et migrants continuent d'être exposés à des risques tout au long de leur parcours migratoire, en raison notamment de l'absence de preuve d'identité juridique, d'un accès insuffisant à l'information et du manque de prévisibilité des procédures de migration. Certaines politiques, pratiques et situations associées à la détention des migrants, y compris la privation arbitraire de liberté, la surpopulation et le manque d'accès aux services essentiels sont préjudiciables pour la santé physique et mentale, le bien-être et le développement de l'enfant.

33. Il reste difficile pour les migrants de recevoir de l'aide humanitaire et d'y accéder, tout comme aux opérations de recherche et de sauvetage et aux soins médicaux, ce qui crée des situations de vulnérabilité et les exacerbe. Des progrès limités ont été réalisés pour différencier les activités des réseaux de passeurs de la fourniture d'une assistance de nature exclusivement humanitaire aux migrants le long d'itinéraires périlleux et dans d'autres situations où leur vie ou leur sécurité est en danger. Une telle assistance a été considérée comme illégale dans un grand nombre de situations.

34. Les restrictions de voyage imposées par les pays d'origine, de transit et de destination en réponse à la pandémie de COVID-19 ont, à de nombreuses reprises, créé des situations de vulnérabilité ou exacerbé celles auxquelles sont déjà confrontés les migrants ainsi que les difficultés liées au retour et à la réadmission, notamment en raison d'efforts insuffisants pour gérer les frontières nationales de manière intégrée, sûre et coordonnée dans le respect des obligations découlant du droit international. Dans certains cas, des États Membres ont forcé des migrantes et migrants au retour sans tenir compte des risques pour leur santé ou du respect de la légalité et des garanties procédurales, notamment de l'intérêt supérieur des enfants. Les restrictions en matière de déplacements et autres, y compris la fermeture et le verrouillage des frontières, ainsi que les limites en matière de capacités ont entravé le retour et la réadmission des migrants qui souhaitaient rentrer chez eux.

35. Le retour, la réadmission et la réintégration durable dans la sécurité et la dignité, de manière pleinement conforme au droit international des droits de l'homme, se sont

avérés difficiles et complexes dans de nombreux cas. Les conditions d'un voyage plus prévisible se sont détériorées pendant la pandémie de COVID-19. Des progrès limités ont été réalisés dans le renforcement de la coopération bilatérale et internationale afin de déterminer des procédures claires et convenues d'un commun accord qui respectent les garanties procédurales et garantissent les évaluations individuelles et la sécurité juridique.

36. La pauvreté, les inégalités, l'exclusion économique et la violence, y compris la violence sexuelle et sexiste, qui ont augmenté pendant la pandémie, figurent parmi les principaux facteurs de risque de traite des personnes, en particulier pour les femmes, les enfants et les jeunes. Le contexte de la pandémie de COVID-19 a rendu plus difficile l'accès aux victimes de la traite et la fourniture d'un soutien à ces personnes. Dans certains cas, des raisons de santé publique ont été invoquées pour justifier la détention ou l'expulsion illégale. Les États Membres se sont également heurtés à des difficultés pratiques pour assurer des solutions de substitution à la détention dans le plein respect des droits de l'homme, notamment pour garantir aux migrants des conditions de vie adéquates et l'accès à des services tenant compte des questions de genre et centrés sur les personnes.

Table ronde 3 (objectifs 14, 15, 16, 19, 20 et 22)⁶

37. Dans certains cas, l'appui consulaire a été renforcé par des mécanismes virtuels de « guichet unique », la coordination régionale et sous-régionale et la coopération consulaire. La pandémie de COVID-19 a également donné lieu à un renforcement de la coopération consulaire entre les États afin de protéger leurs ressortissants et de les assister, notamment pour le retour sûr, volontaire et digne des migrants. Des efforts ont également été faits pour renforcer les capacités des services consulaires. Plusieurs d'entre eux ont mis en place des systèmes virtuels de prestation de services afin d'améliorer l'accessibilité dans un contexte de réduction des services en personne.

38. Les efforts visant à fournir un accès égal et sûr à des services de base abordables, y compris aux services de santé et aux vaccins, à tous les migrants, quel que soit leur statut migratoire, ainsi que ceux visant à fournir à tous les migrants un accès aux allocations de chômage et à une protection sociale appropriée, sans risque d'arrestation, de détention et de déportation dans le contexte des migrations internationales, ont été essentiels pour riposter efficacement à la pandémie de COVID-19, en particulier au niveau local.

39. Des progrès ont également été réalisés dans la promotion de l'inclusion et de la cohésion sociale, notamment par la formation linguistique et l'amélioration de l'accès à la formation professionnelle, à l'emploi, à l'éducation et aux mesures d'inclusion et de protection sociales, ainsi que par des campagnes de sensibilisation des communautés, fondées sur l'égalité, la non-discrimination et les moyens de promouvoir le respect mutuel des cultures, traditions et coutumes des communautés de destination et des migrants, y compris l'acceptation de la diversité.

40. Des progrès ont été accomplis dans la fourniture de services de soins de santé, y compris de santé mentale, et de soutien et d'assistance psychosociale aux personnes

⁶ Objectif 14 : Renforcer la protection, l'assistance et la coopération consulaires tout au long du cycle migratoire, objectif 15 : Assurer l'accès des migrants aux services de base, objectif 16 : Donner aux migrants et aux sociétés des moyens en faveur de la pleine intégration et de la cohésion sociale, objectif 19 : Créer les conditions permettant aux migrants et aux diasporas de contribuer pleinement au développement durable dans tous les pays, objectif 20 : Rendre les envois de fonds plus rapides, plus sûrs et moins coûteux et favoriser l'inclusion financière des migrants, objectif 22 : Mettre en place des mécanismes de portabilité des droits de sécurité sociale et des avantages acquis.

touchées par la pandémie, notamment grâce aux efforts des réseaux et des communautés de la diaspora qui ont mis en place des initiatives humanitaires et des plateformes numériques. Des avancées ont également été réalisées dans la reconnaissance du capital humain, culturel, social et économique qu'apportent les diasporas, ainsi que de leur engagement et transferts de fonds en faveur des stratégies nationales de développement, et dans les programmes visant à accroître l'inclusion financière et l'alphabétisation des travailleurs migrants et de leurs familles.

41. Dans le même temps, de nombreux migrants et leurs familles luttent pour obtenir un accès sûr aux services de base, tels que les services de santé, alors qu'ils sont exposés de manière disproportionnée à la COVID-19 en raison de leurs conditions de vie et de leur emploi dans des secteurs essentiels. Souvent, les migrants n'étaient pas systématiquement pris en compte par les politiques et les programmes de dépistage, de traitement et de vaccination dans le contexte de la COVID-19 ainsi que par les mesures de soutien socio-économique et de relance liées à la pandémie, malgré la perte de leurs emplois et de leurs revenus. L'accès sûr aux services de base, à la protection sociale ou à l'aide au rétablissement est souvent resté limité aux migrants en situation régulière, tandis que les migrants en situation irrégulière sont demeurés dans une situation de vulnérabilité.

42. De nombreux pays ont déclaré que les transferts de fonds étaient des services essentiels et ont assoupli les réglementations pendant la pandémie de COVID-19, facilité une plus grande numérisation, offert des incitations et supprimé ou annulé les frais de transaction. Toutefois, le coût des transferts de fonds s'est maintenu à 6,3 % au cours du troisième trimestre de 2021

43. Outre la résilience des transferts de fonds, la pandémie a permis de tirer des enseignements sur la manière d'améliorer le marché des transferts de fonds, notamment en renforçant l'utilisation des canaux numériques, en favorisant l'innovation, la concurrence et la transparence, en réduisant les coûts de transaction et en accroissant l'inclusion numérique et financière. Toutefois, la répartition des canaux numériques de transfert de fonds est inégale entre les États Membres, car elle est tributaire d'une infrastructure solide et de l'inclusion numérique et financière. De nombreux migrants, en particulier les femmes migrantes, n'ont pas accès aux services financiers et aux données mobiles, alors qu'ils dépendent souvent de l'envoi de fonds pour subvenir à leurs besoins et à ceux de leur famille.

44. Même si certains États Membres ont conclu et mis en œuvre des accords bilatéraux et multilatéraux pour encourager la transférabilité des droits à la sécurité sociale, la couverture et la transférabilité de ces droits restent limitées du fait de l'exclusion, des obstacles à l'éligibilité, du manque de mise en œuvre des cadres existants et de la coopération transfrontalière limitée.

Table ronde 4 (objectifs 1, 3, 7, 17 et 23)⁷

45. Des progrès ont été faits pour améliorer la collecte et de l'utilisation de données ventilées sur les migrations, notamment par la création de centres et d'observatoires de données et de connaissances sur les migrations, comme l'Observatoire africain des

⁷ Objectif 1 : Collecter et utiliser des données précises et ventilées qui serviront à l'élaboration de politiques fondées sur la connaissance des faits, objectif 3 : Fournir dans les meilleurs délais des informations exactes à toutes les étapes de la migration, objectif 7 : S'attaquer aux facteurs de vulnérabilité liés aux migrations et les réduire, objectif 17 : Éliminer toutes les formes de discrimination et encourager un débat public fondé sur l'analyse des faits afin de faire évoluer la manière dont les migrations sont perçues, objectif 23 : Renforcer la coopération internationale et les partenariats mondiaux pour des migrations sûres, ordonnées et régulières.

migrations, ainsi que par la promotion d'échanges et d'initiatives bilatéraux et régionaux sur les données relatives aux migrations⁸.

46. Pendant la pandémie, de nombreux États Membres, y compris les gouvernements locaux ainsi que des organisations de la société civile et d'autres parties prenantes, ont lancé des initiatives de sensibilisation et traduit les informations relatives à la COVID-19 dans de nombreuses langues afin d'améliorer l'accès des migrants aux informations et aux services de soins de santé.

47. Dans le contexte de la pandémie de COVID-19, certains États Membres ont pris des mesures pour limiter les situations de vulnérabilité des migrants, notamment en leur donnant accès, quel que soit leur statut migratoire, aux services de soins de santé et de vaccination liés à la COVID-19 et à d'autres services, en prolongeant les visas et les permis de séjour pour éviter que les migrants ne se retrouvent en situation irrégulière, en mettant fin aux retours forcés et en mettant en place des mécanismes de coordination transfrontalière. De nombreux États Membres et parties prenantes concernées, y compris les communautés de la diaspora, ont pris des mesures pour lutter contre la discrimination, le racisme, la violence, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée à l'égard des migrants, en partageant des exemples de migrants et de communautés œuvrant ensemble pour rendre les lieux où ils vivent et travaillent plus inclusifs. Un grand nombre d'États Membres et de parties prenantes ont coopéré à la mise en œuvre du Pacte mondial, notamment en intensifiant et en renforçant les dialogues et initiatives bilatéraux, sous-régionaux, régionaux, interrégionaux et mondiaux, tels que les accords bilatéraux sur la migration de main-d'œuvre et les observatoires régionaux des migrations.

48. Dans de nombreux cas, des lacunes persistent dans la collecte et l'analyse des données en raison de sources et de systèmes obsolètes, incompatibles ou inadéquats pour la collecte et la ventilation de données de haute qualité, accessibles, opportunes et fiables en fonction du revenu, du sexe, de l'âge, de la race, de l'ethnicité, du statut migratoire, du handicap, de l'emplacement géographique et d'autres caractéristiques pertinentes dans les contextes nationaux ainsi que de moyens informatiques limités. La pandémie de COVID-19 a exacerbé les difficultés de collecte des données, notamment en ce qui concerne la série de recensements de la population de 2020 qui constitue une source essentielle de données sur les migrations.

49. Les cas systématiques d'intolérance, de xénophobie, de racisme et toutes les autres formes multiples et croisées de discrimination, ainsi que les cas de profilage racial, ethnique et religieux des migrants, la désinformation et la stigmatisation des migrants, en particulier des Asiatiques et des personnes d'ascendance asiatique ainsi que des Africains et des personnes d'ascendance africaine et de celles appartenant à des minorités ethniques et religieuses restent répandus, y compris les récits trompeurs qui engendrent des perceptions négatives des migrants, associent faussement les migrants et les diasporas à des maladies ou à des activités criminelles, renforcent les sentiments anti-immigrants et encouragent la violence contre les migrants.

50. Le financement du Fonds d'affectation spéciale pluripartenaire en faveur des migrations a été insuffisant pour répondre à la forte demande des États Membres et des parties prenantes en vue de soutenir la mise en œuvre du Pacte mondial

⁸ L'Observatoire africain des migrations est un organe de l'Union africaine créé en vertu de la décision Assembly/AU/Dec.695 (XXXI) de la Conférence de l'Union africaine.

Mesures recommandées pour accélérer la mise en œuvre du Pacte mondial et renforcer la coopération internationale en matière de migrations internationales

51. Nous nous engageons à tirer parti des pratiques prometteuses pour faciliter des migrations sûres, ordonnées et régulières, y compris celles qui sont apparues dans le cadre de la réponse à la pandémie de COVID-19, et à garantir à tous les migrants l'accès aux services de santé essentiels, quel que soit leur statut migratoire, ainsi qu'à la continuité des soins, y compris la vaccination, les tests de dépistage et les traitements contre la COVID-19 conformément aux principes de la couverture sanitaire universelle afin que personne ne soit laissé pour compte dans la mise en œuvre du Programme 2030. Dans ce contexte, nous nous engageons à promouvoir la participation effective des migrants aux débats sur les questions qui les concernent, y compris dans le cadre de la riposte à la COVID-19 et des mesures de relèvement post-pandémie.

52. Sur la base des enseignements tirés de la pandémie de COVID-19 et conscients de la nécessité de se préparer aux futures urgences sanitaires, nous nous emploierons à intégrer des pratiques prometteuses, conformes au Pacte mondial et à ses principes directeurs, dans les politiques de migration. À cet égard, nous nous engageons à accélérer les efforts, à tous les niveaux, pour tenir compte des considérations de santé publique dans les politiques de migration et pour incorporer les besoins des migrants en matière de santé dans les services, politiques et plans de soins de santé nationaux et locaux, selon des modalités transparentes, équitables, non discriminatoires, centrées sur les personnes, tenant compte des questions de genre, des enfants et des situations de handicap et ne laissant personne de côté.

53. Reconnaissant que les migrants font partie intégrante de nos sociétés, nous nous engageons à promouvoir leur contribution significative à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'examen des politiques et renouvelons notre engagement à promouvoir l'avènement de sociétés inclusives et cohésives en renforçant la diffusion d'informations et la fourniture d'un soutien et de services qui contribuent à l'intégration des migrants.

54. Nous nous engageons à éliminer toutes les formes de discrimination, y compris le racisme, le racisme systémique, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, la stigmatisation, les discours de haine, les crimes haineux visant les migrants et les diasporas ainsi que les stéréotypes négatifs et les récits trompeurs qui engendrent des perceptions négatives de la migration et des migrants, notamment en révisant, en élaborant et en mettant en œuvre des lois, politiques et pratiques pertinentes et en favorisant un discours public fondé sur des données factuelles, entre autres en partenariat avec les autorités locales, les migrants, les communautés de la diaspora et les médias, en gardant à l'esprit le rôle des migrants en tant qu'agents du développement durable et que titulaires de droits. Nous nous engageons également à protéger la liberté d'expression dans le respect du droit international, conscients qu'un débat ouvert et libre contribue à une compréhension globale des migrations sous tous leurs aspects.

55. Nous nous engageons à promouvoir et à protéger efficacement les droits humains et les libertés fondamentales de tous les migrants, quel que soit leur statut migratoire, en particulier des femmes et des enfants, et à traiter la question des migrations internationales par la voie de la coopération et du dialogue au plan international, régional ou bilatéral et d'une manière globale et équilibrée, en tenant compte du rôle et des responsabilités des pays d'origine, de transit et de destination dans la promotion et la protection des droits humains de tous les migrants et en veillant à ce que leur législation et leurs politiques et pratiques en matière de

migration respectent les obligations que leur fait le droit international des droits de l'homme, de sorte à éviter les démarches qui pourraient rendre les migrants encore plus vulnérables.

56. Nous nous engageons à adopter au niveau national des politiques et des lois en matière d'immigration qui tiennent compte des questions de genre et qui soient adaptées aux enfants, conformément aux obligations en la matière découlant du droit international, afin de défendre les droits humains de toutes les femmes et de tous les enfants migrants, notamment des filles, quel que soit leur statut migratoire. À cet égard, nous soulignons l'importance d'assurer la participation pleine, égale et effective des femmes à la formulation et à la mise en œuvre des politiques migratoires, tout en reconnaissant leur indépendance, leur pouvoir d'action et leur rôle mobilisateur.

57. Nous nous engageons à respecter, protéger et défendre les droits humains de tous les enfants migrants, quel que soit leur statut migratoire, en particulier ceux qui ne sont pas accompagnés ou qui sont séparés de leur famille, en veillant à ce que l'intérêt supérieur de ces enfants soit une considération primordiale dans nos lois, politiques et pratiques, notamment en ce qui concerne l'intégration, le rapatriement et le regroupement familial. Nous examinerons, par le biais de mécanismes appropriés, les progrès réalisés et les défis à relever pour mettre fin à la pratique de la détention d'enfants dans le contexte des migrations internationales.

58. Nous renforcerons la coopération internationale, notamment par des actions qui accélèrent l'exécution du Programme 2030, y compris des objectifs de développement durable, par le biais d'un partenariat mondial revitalisé pour le développement durable, dans le but d'éliminer les facteurs défavorables et les facteurs structurels qui empêchent les hommes et les femmes de créer et de conserver des moyens de subsistance durables et de réaliser leurs aspirations personnelles, les contraignant ainsi à quitter leur pays d'origine.

59. Nous redoublerons d'efforts pour améliorer et diversifier les possibilités de migrations sûres, ordonnées et régulières, compte tenu notamment des réalités de la démographie et du marché du travail, pour les migrants en situation de vulnérabilité, ainsi que pour ceux qui sont touchés par des catastrophes, les changements climatiques et la dégradation de l'environnement, notamment en travaillant de manière cohérente dans toutes les enceintes multilatérales compétentes, en concluant des accords de mobilité de la main-d'œuvre, en optimisant les possibilités d'éducation, en facilitant l'accès aux procédures de regroupement familial, en prenant des mesures appropriées qui favorisent la réalisation du droit à la vie familiale et l'intérêt supérieur de l'enfant et en régularisant les migrants en situation irrégulière, conformément aux lois nationales. À cet égard, nous nous engageons à fournir aux migrants l'accès aux informations relatives à leurs droits et obligations à toutes les étapes de la migration, y compris à des informations sur le recrutement équitable et éthique, les compétences, les qualifications, les conditions d'entrée et de sortie, les conditions de vie et de travail, les salaires et les avantages ainsi qu'à l'accès à la justice et aux services, entre autres.

60. Nous nous engageons à intensifier nos efforts pour prendre des mesures législatives ou autres afin de prévenir, combattre et éradiquer la traite des personnes, y compris le travail forcé, dans le contexte des migrations internationales, notamment en intensifiant la coopération bilatérale, régionale et internationale pour enquêter sur la traite des personnes, la poursuivre et la sanctionner. Nous nous engageons en outre à assurer l'identification des migrants qui sont devenus des victimes de la traite des personnes et à leur fournir assistance et protection, sans que cela soit subordonné à la coopération avec les autorités contre les trafiquants présumés, notamment en leur donnant accès à des mesures tenant compte des besoins des femmes et des enfants en

vue de leur rétablissement et de leur réinsertion physique, psychologique et sociale, en facilitant l'accès à la justice et en évitant la criminalisation des migrants victimes de la traite des personnes pour des infractions qui y sont liées.

61. Nous nous engageons à intensifier les efforts conjoints, y compris par le biais de la coopération internationale entre les pays d'origine, de transit et de destination, pour prévenir et combattre le trafic de migrants, dans le plein respect des droits de l'homme, en protégeant la vie et les droits de l'homme des migrants, en garantissant un accès sûr et effectif à la justice pour ceux qui sont victimes d'actes criminels et en veillant à ce qu'ils ne soient pas passibles de poursuites pénales pour avoir fait l'objet d'un trafic, nonobstant d'éventuelles poursuites pour d'autres violations du droit national, ainsi qu'en combattant l'activité criminelle et en mettant fin à l'impunité des réseaux de trafic qui mettent en danger la vie des migrants et en améliorant les voies d'accès à des migrations sûres, ordonnées et régulières.

62. Nous nous engageons à accroître nos efforts de coopération en vue d'un retour sûr et digne et à garantir une procédure régulière, une évaluation individuelle et un recours effectif, notamment en défendant l'interdiction des expulsions collectives conformément aux obligations qui nous incombent en vertu du droit international des droits de l'homme, et à veiller à ce que nos ressortissants soient dûment accueillis et réadmis, dans le plein respect du droit de revenir dans son pays et de l'obligation qu'ont les États de réadmettre leurs propres ressortissants et nous accélérerons nos efforts pour que les migrants de retour reçoivent une aide dans le cadre de leur processus de réintégration à long terme en nouant des partenariats efficaces.

63. Nous nous engageons à renforcer la coopération pour lutter contre la violence, y compris la violence sexuelle et fondée sur le genre, et le harcèlement à l'encontre des travailleuses migrantes, conformément aux obligations qui nous incombent en vertu du droit international et des normes de travail pertinentes, et à éliminer les situations de vulnérabilité des travailleuses migrantes en œuvrant en faveur du travail décent, notamment par des politiques de salaire minimum, en facilitant un accès sûr et efficace à la justice et en soutenant les victimes et les survivants contre toute forme de violence, y compris le harcèlement et en leur apportant une aide.

64. Conscients de l'importance fondamentale de la preuve de l'identité juridique dans la réalisation des objectifs du Pacte mondial, tels que l'amélioration de l'accès aux filières régulières, la prévention et la réduction des cas d'apatridie, la garantie d'un retour en toute sécurité et dans la dignité ainsi que la réintégration à long terme, nous nous engageons à redoubler d'efforts pour faire en sorte que tous les migrants disposent d'une preuve de leur identité juridique et de documents adéquats et que nos ressortissants aient un accès non discriminatoire à la preuve de leur nationalité et aux autres documents pertinents, notamment en renforçant les procédures d'authentification et les systèmes de documentation, y compris par des initiatives en matière de numérisation, ainsi que les capacités et la coopération consulaires, en particulier au moyen d'une assistance technique et d'accords bilatéraux ou régionaux.

65. Nous avons pour objectif d'élaborer et de mettre en place des procédures d'arrivée sur terre et en mer qui soient transparentes, sûres et prévisibles pour tous les migrants, y compris pour les personnes secourues, en encourageant le partage des responsabilités dans la mise à disposition d'un lieu sûr, conformément aux obligations internationales aux frontières et le long des routes migratoires, et à définir et à mettre en œuvre des procédures et des accords sur la recherche et le sauvetage des migrants, avec pour objectif principal de protéger le droit à la vie des migrants, qui respectent l'interdiction des expulsions collectives, assurent une procédure régulière et des évaluations individuelles, renforcent les capacités d'accueil et d'assistance et garantissent que la fourniture d'une assistance de nature exclusivement humanitaire aux migrants n'est pas considérée comme illégale.

66. Nous nous engageons à poursuivre nos efforts pour faciliter la reconnaissance mutuelle des aptitudes et des compétences acquises de manière formelle ou informelle par les migrants, notamment en délivrant des documents à cet effet, le cas échéant, en soutenant la qualification et la requalification des migrants et ceux de retour au pays, en augmentant les possibilités de travail décent, en renforçant la coopération internationale pour permettre le recouvrement des salaires, des prestations et des droits acquis par les migrants de retour et en favorisant leur réintégration à long terme en leur offrant un accès égal à la protection et aux services sociaux.

67. Nous nous engageons à redoubler d'efforts pour réduire le coût de transaction moyen des envois de fonds des travailleurs migrants de 6,3 % du montant transféré au cours du troisième trimestre de 2021 à moins de 3 % d'ici 2030, notamment en adoptant des solutions numériques pour des envois de fonds plus rapides, plus sûrs et moins chers, en favorisant l'inclusion numérique et financière et en accélérant l'accès des migrants à des comptes de transaction.

68. Nous invitons les processus, plates-formes, dialogues, forums et organisations sous-régionaux, régionaux et transrégionaux concernés, y compris les commissions économiques régionales des Nations Unies et les processus consultatifs régionaux sur les migrations, lors de l'examen des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Pacte mondial à tous les niveaux, d'explorer des moyens de renforcer la coopération liée à sa mise en œuvre intégrale, en consultation avec toutes les parties prenantes concernées et selon une stratégie à 360 degrés.

69. Nous intégrerons les migrations en tant que question transversale dans les plans de développement nationaux, la coopération pour le développement et d'autres cadres pertinents ainsi que par l'élaboration volontaire de plans de mise en œuvre nationaux ambitieux et inclusifs, conformément à une approche à l'échelle de l'ensemble de l'administration et de la société et nous élargirons la coopération et les partenariats internationaux pour mettre en œuvre la stratégie du Pacte mondial, notamment par une assistance financière et technique aux pays en développement, en particulier aux pays d'Afrique, aux pays les moins avancés, aux pays en développement sans littoral, aux petits États insulaires en développement et aux pays à revenu intermédiaire.

70. Nous demandons au Secrétaire général, dans son prochain rapport biennal, de proposer, pour examen par les États Membres, un ensemble limité d'indicateurs, en s'inspirant du cadre mondial d'indicateurs relatifs aux objectifs et aux cibles du Programme de développement durable à l'horizon 2030, tel qu'il figure dans la résolution [71/313](#) de l'Assemblée générale du 6 juillet 2017, et d'autres cadres pertinents, afin d'aider les États Membres, à leur demande, à réaliser des examens inclusifs des progrès liés à la mise en œuvre du Pacte mondial, et d'inclure une stratégie globale pour améliorer les données ventilées sur les migrations aux niveaux local, national, régional et mondial.

71. Nous nous engageons à continuer de renforcer les capacités nationales, y compris en matière de collecte de données, et les partenariats internationaux afin de concrétiser la stratégie exposée dans le Pacte mondial, notamment par le biais du mécanisme de renforcement des capacités et encourageons les États Membres et les parties prenantes à communiquer les bonnes pratiques, les enseignements tirés et les difficultés rencontrées pour les intégrer au référentiel de pratiques du Pôle du Réseau sur les migrations et à envisager de verser des contributions financières au Fonds fiduciaire multipartenaires pour les migrations.

72. Nous prenons note avec satisfaction des efforts déployés par le Réseau des Nations Unies sur les migrations pour renforcer la cohérence et l'orientation du système à l'appui de la mise en œuvre du Pacte mondial et de la réalisation de notre objectif collectif, à savoir des migrations sûres, ordonnées et régulières et appelons

le Réseau à coopérer avec les États Membres et les parties prenantes concernées pour renforcer la collaboration, l'apprentissage par les pairs, l'engagement et les liens aux niveaux mondial, régional, national et local.

73. Dans le prolongement de l'initiative d'annonces de contributions du réseau, nous nous félicitons des engagements pris par les États Membres et les parties prenantes concernées à l'approche du forum et encourageons de nouvelles annonces de contributions. Nous demandons également au Réseau d'apporter un soutien aux États Membres et aux parties prenantes concernées pour concrétiser leurs annonces, à leur demande. Nous encourageons en outre les États à inclure ces annonces et leur exécution lorsqu'ils soumettent leurs rapports nationaux volontaires.

74. Nous nous engageons à aligner davantage l'exécution des engagements et la réalisation des objectifs pertinents du Pacte mondial sur ceux du Programme 2030, du Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement⁹, de l'Accord de Paris¹⁰ et du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030)¹¹ ainsi que des instruments pertinents convenus au niveau international et des autres cadres existants, le cas échéant.

75. Nous nous engageons à renforcer les liens entre le Pacte mondial, le Programme 2030 et leurs instances d'examen et à prendre dûment en considération les progrès accomplis ainsi que les difficultés et les lacunes rencontrées dans la mise en œuvre du Pacte mondial lors de l'élaboration de nos examens nationaux volontaires des progrès réalisés dans l'exécution du Programme 2030, le cas échéant. Nous encourageons le Président du Conseil économique et social à inviter le Coordonnateur du Réseau des Nations Unies sur les migrations à faire rapport sur les liens entre la mise en œuvre du Pacte mondial et le Programme 2030 lors du forum politique de haut niveau sur le développement durable, et les organes subsidiaires compétents de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social, conformément à leurs mandats respectifs, à contribuer à l'examen de la mise en œuvre du Pacte mondial.

76. Nous demandons au Secrétaire général, avec le soutien du Réseau et d'autres acteurs concernés, d'inclure dans son prochain rapport biennal des recommandations concrètes sur le renforcement de la coopération en ce qui concerne les migrants disparus et la fourniture d'une assistance humanitaire aux migrants en détresse, notamment en collaborant avec les acteurs humanitaires, dans le but de prévenir les pertes humaines pendant le transit.

77. Nous demandons au Président de l'Assemblée générale de tenir une séance plénière de l'Assemblée générale au cours du second semestre de 2024 afin d'examiner le prochain rapport biennal du Secrétaire général sur la mise en œuvre du Pacte mondial ainsi que les résultats des examens régionaux, présentés par le Coordonnateur du Réseau, et pour que les États Membres et les parties prenantes présentent, sur une base volontaire, les progrès réalisés dans la concrétisation des engagements qu'ils ont pris dans le cadre du Forum.

⁹ Résolution 69/313, annexe.

¹⁰ Voir FCCC/CP/2015/10/Add.1, décision 1/CP.21, annexe.

¹¹ Résolution 69/283, annexe II.